

**PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DE MESURES DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL**

**Entre**

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
Représenté par Mme Martine VASSAL  
Président du Conseil Départemental

**Et**

Le Tribunal de Grande Instance de Marseille  
Représenté par M. Jean-Michel MALASTRASI  
Président du Tribunal de Grande Instance

**Et**

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille  
Représenté par M. Brice ROBIN  
Procureur de la République de MARSEILLE

**Et**

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches du Rhône  
Représenté par M. Pierre GADOIN  
Directeur Fonctionnel du SPIP

## **Article 1 : Objet du protocole**

Le présent protocole a pour objet de définir la contribution du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à la prise en charge des mesures de Travail d'intérêt Général au sein de ses différentes Directions.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et de la récidive voulue par la Collectivité.

Le Travail d'Intérêt Général (T.I.G) a été instauré par la Loi n° 83-466 du 10 juin 1983. Il s'agit d'une peine prononcée, par le tribunal correctionnel, le tribunal de police, le tribunal pour enfant, à l'encontre d'une personne majeure ou mineure, pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, mais également en cas de peine d'emprisonnement avec sursis. Il est alors appelé sursis –TIG.

Le TIG doit être réalisé dans une période de dix-huit mois suivant le caractère exécutoire de la condamnation. Il consiste en un travail non rémunéré effectué au profit d'une personne morale de droit public, d'une personne morale de droit privé habilitée chargée d'une mission de service public ou d'une association habilitée par la Juridiction à cet effet.

Sa durée varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :

- 20 à 120 heures en cas de contravention
- 20 à 280 heures en cas de délit

Les textes législatifs et réglementaires de référence encadrant le TIG majeur sont les suivants :

- articles 131-8, 131-22 à 131-24, 132-54 à 132-57 et R.131-12 à R.131-34 du code pénal ;
- articles 747-1 et 747-2 du code de procédure pénale;
- article 131-4-1 du code pénal;

## **Article 2 : Durée**

Le présent protocole de partenariat prend effet à compter de la date de signature apposée par le dernier signataire.

Il est conclu pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé sous un préavis de 3 mois par chacun des signataires au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 3 : Engagement des parties**

### **Article 3.1 : Obligations du Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental s'engage à mettre à disposition du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) des postes au sein de ses Directions. Leur nombre pourra faire l'objet d'une révision périodique, en fonction des besoins définis par les chefs de juridictions et le SPIP d'une part, et des capacités d'accueil de services départementaux d'autre part.

Le Conseil Départemental désigne au sein de son administration un Référent TIG qui aura en charge le suivi du bon déroulé de l'exécution de la mesure en lien étroit avec le SPIP

**Article 3.2** : Obligations du SPIP

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône effectuera toutes les démarches préalables à l'accomplissement du TIG, visant notamment à ce que soit certifiée médicalement l'aptitude du condamné au travail considéré, et à son immatriculation à la Sécurité Sociale.

**Article 4** : Modalités d'exécution du TIG

S'agissant de modalités d'exécution, un Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation sera chargé du suivi et de l'accompagnement du condamné tout au long du processus d'accomplissement des travaux, en lien avec le Référent Conseil Départemental.

Chaque poste TIG ouvert auprès du Conseil Départemental fera préalablement l'objet d'une fiche descriptif de poste circonstanciée qui devra être validée

Les horaires et les modalités d'accueil du condamné seront préalablement convenus entre la Direction d'accueil du Conseil Départemental et le SPIP.

Une fiche de suivi reprendra ces horaires et modalités. Elle sera remplie quotidiennement par le tuteur désigné par le responsable du service d'accueil départemental et signée par le condamné. Le S.P.I.P devra être joignable à tout moment de l'exécution du travail, et être en capacité d'intervenir sur place le cas échéant en lien avec le référent désigné par le Conseil Départemental.

Le SPIP sera informé par le Référent du Conseil Départemental, de tout non-respect du TIG ou de tout incident causé ou subi par le condamné dans le cadre de l'exécution de sa peine, laquelle pourra, le cas échéant, être suspendue.

**Article 5** : Validation du TIG

Le Référent Conseil Départemental, une fois le TIG effectué, adresse au S.P.I.P le formulaire horaire dûment renseigné. Ce formulaire est transmis au JAP afin de constater l'exécution de la peine.

**Article 6** : Non-respect du TIG

Tout non-respect de l'obligation de travail ou tout incident causé ou subi par le condamné dans le cadre de l'exécution du TIG est immédiatement porté à la connaissance du S.P.I.P en charge du suivi de la personne condamnée, et du service prévention de la délinquance.

De même, le tuteur peut, en cas de danger immédiat ou de faute grave du condamné, être amené à suspendre l'exécution du travail. Le Référent Conseil Départemental ou, le cas échéant, le Service d'accueil, avise le S.P.I.P qui en rend compte au JAP sans délai.

**Article 7** : Modalités de suivi et de mise en œuvre des TIG

Des séances d'information et de sensibilisation, à minima deux fois par an, seront mises en place entre les professionnels du S.P.I.P en charge du suivi des T.I.G et les tuteurs en poste dans les services d'accueil du Conseil Départemental sous la coordination du Référent.

Un bilan annuel de la mise en œuvre des Travaux d'intérêt général sera établi conjointement par le Référent Conseil Départemental et le S.P.I.P. Il sera transmis aux chefs de juridictions et à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Fait à Marseille,  
le

**Madame Martine VASSAL**

Présidente du Conseil Départemental  
Des Bouches-du-Rhône

**Monsieur Jean-Michel MALATRASI**

Président du Tribunal de Grande Instance  
de Marseille

**Monsieur Brice ROBIN**

Procureur de la République près  
le Tribunal de Grande Instance de Marseille

**Monsieur Pierre GADOIN**

Directeur Fonctionnel  
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation  
des Bouches-du-Rhône



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



n° 13915\*01

## Demande d'inscription de travaux d'intérêt général par une collectivité publique ou un établissement public

(Article R. 131-17 du code pénal)

**Nous vous invitons à prendre connaissance de la notice n° 51368#01 avant de remplir votre formulaire.**

Vous voudrez bien cocher les cases correspondant à votre situation et renseigner les rubriques qui s'y rapportent et signer votre demande.

### 1- Identité et forme de la collectivité ou de l'établissement :

- collectivité publique :

commune de \_\_\_\_\_

département de \_\_\_\_\_

région \_\_\_\_\_

autre \_\_\_\_\_

- établissement public :

Nom : \_\_\_\_\_

EPA                      EPIC

Adresse ou siège social : \_\_\_\_\_

Code postal |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| Commune : \_\_\_\_\_

### 2- Identité du représentant de la collectivité ou de l'établissement :

**Vous êtes :**

Maire  Préfet(e)  Président(e)  Directeur  autre \_\_\_\_\_

Madame                       Mademoiselle                       Monsieur

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Nom d'usage (exemple nom d'époux(se)) : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à \_\_\_\_\_

Pays de naissance : \_\_\_\_\_

**Vous souhaitez que la personne suivante soit contactée pour le suivi administratif de ce dossier :**

Madame                       Mademoiselle                       Monsieur

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Nom d'usage (exemple nom d'époux(se)) : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone ou de télécopie : |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

### 3 - Demande d'inscription sur la liste des TIG

Vous demandez :

**une première inscription de travaux figurant dans la ou les annexes ci-jointes**, sur la liste du tribunal de grande instance de :

Code postal | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | Commune : \_\_\_\_\_

Votre demande s'adresse au

juge de l'application des peines de ce tribunal

juge des enfants de ce tribunal

**l'inscription de nouveaux travaux** sur la liste des TIG du tribunal de grande instance où votre inscription a été obtenue :

Code postal | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | Commune : \_\_\_\_\_

Votre inscription a été obtenue le | \_ | \_ | | | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | auprès du

juge de l'application des peines

juge des enfants

### 4 - Nature et modalités du TIG proposé : utiliser le formulaire annexe

*Vous voudrez bien remplir une annexe n° 13917\*01 pour chaque nature de travail proposé.*

Fait à \_\_\_\_\_ le | \_ | \_ | | | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ |

Signature du représentant légal de la collectivité ou de l'établissement public :

*La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.*